

-
-
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 17 JUILLET 2006

L'an deux mille six, le dix sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Maison du Temps Libre de Malbuisson sous la présidence de Monsieur Michel MOREL

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

Messieurs **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) – **AYMONNIER** Philippe, **BIEGUN** Georges, **SIGILLO** Antoine, Me **GRANDVOINNET** Brigitte (LES FOURGS) – **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – Me **SALVI** Jacqueline, **BERGER** Damien, **FERRAND** Daniel (HOPITAUX-NEUFS) – **CORDEREIX** Jean-Luc (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **HENRIET** René, **RIVIERE** Michel, **PINARD** Daniel (JUGNE) – **PASQUIER** Daniel, Me **DREZET** Elisabeth (LABERGEMENT SAINTE MARIE) – **RENAUD** Joseph, Me **BROCARD** Jocelyne (MALBUISSON) – Me **CHARDON** Dominique, **LETOUBLON** Eric (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck, **MUTIN** Bruno (METABIEF) – **RIGOLOT** Jean-Yves, **ROUSSEAU** Claude, (MONTPERREUX) – **CHAMBARD** Jean-Pierre, (OYE ET PALLET) – **LANQUETIN** Alfred, **GUIGNARD** Guy (LES LONGEVILLES MONT D'OR) – Me **JAN** Colette, Mr **POURCELOT** J.M. ; (REMORAY BOUJEONS) - **SAGET** Michel, **BOINOT** Daniel (LA PLANEE) – **THOMET** Claude, Me **MAIRE** Claude (ROCHEJEAN) – Me **DAGHETTA** Chantal, Me **EGRET** Christine (SAINT ANTOINE), **MONDET** Gérard, **ROUGET** Michel (SAINT POINT) – Me **QUERRY** Brigitte (LE TOUILLON LOULETEL).

Absents :

Messieurs **HERNANDEZ** Didier (excusé) – **JEANNEROD** Jean-Pierre - **PAGE** Claude

(excusé) – Me **BOUTHIAUX** Marie-Agnès (excusée) représentée par Mme **BROCARD** Jocelyne - **MAIRE** Gabriel (excusé) représenté par Mr **MUTIN** Bruno - **BONNET** Jean-Paul (excusé) - **PELLEGRINI** Alphonse, Me **DEFRASNE** Christiane - **VUILLAUME** Jean-Paul (excusé) représenté par Me **JAN** Colette - **BAUD** Jean (excusé) représenté par Mr **POURCELOT** J.M. - **GRANDJEAN** Jean-Claude (excusé) - **BONVARLET** Pierre (excusé) représenté par Me **QUERRY** Brigitte.

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur les comptes rendus des assemblées générales qui se sont tenues les 23 mai et 17 juin dernier. Rien n'étant signalé, ces comptes rendus sont approuvés.

I - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DOMICILE SERVICES

Monsieur **BARBIER**, chargé de Développement, présente aux élus l'Association Domicile Services qui est une association intermédiaire créée par l'ADMR il y a 18 ans. Elle est installée à Valdahon, 3 rue Denise **VIENNET**.

Cette structure a pour mission d'accompagner les personnes à la recherche d'emploi en milieu rural dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

Dans un esprit de solidarité, l'A.D.S. propose des missions de travail à ces personnes mais également une aide et un suivi afin de leur permettre d'accéder progressivement à un emploi durable.

L'association apporte une solution simple et adaptée pour répondre aux besoins de personnel d'entreprises, d'associations, de collectivités mais aussi de particuliers.

Monsieur **BARBIER** se tient à la disposition des élus pour tout renseignement complémentaire (tél 03 81 56 37 81).

II - SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DU HAUT DOUBS

Monsieur **BORDET**, Président du syndicat mixte de l'abattoir du Haut Doubs apporte des informations aux élus sur le fonctionnement de l'abattoir du Haut Doubs. Il rappelle dans un premier temps, les raisons qui ont conduit les élus à créer ce syndicat qui comprend aujourd'hui 78 communes du Haut Doubs issues des 6 communautés de communes. L'objectif initial qui était de 600 tonnes par an a été largement dépassé et en 2001, le syndicat a obtenu le label européen ce qui lui permettait d'abattre jusqu'à 1000 tonnes par an. Mais cette extension a révélé des problèmes de stockage au-delà de 900 tonnes et la direction des services vétérinaires a demandé à plusieurs reprises au syndicat de réaliser de nouveaux investissements pour améliorer les

conditions d'exploitation. Le syndicat avait toujours différé la réalisation de ces travaux car il fallait d'abord procéder au remboursement des annuités d'emprunts en cours.

Ces travaux d'investissement de l'ordre de 450 000 euros sont aujourd'hui pratiquement terminés mais il restera néanmoins à réaliser les travaux de mise aux normes de la station d'épuration.

Aujourd'hui, l'abattoir qui emploie 6 personnes fonctionne bien malgré une baisse de tonnage de l'ordre de 10 % due principalement à la concurrence du marché d'Amérique du Sud et d'Argentine en particulier.

La gestion de cet équipement n'est pas toujours facile dans la mesure où elle concerne plusieurs métiers (fermier, agriculteurs et bouchers) qui n'ont pas tous les mêmes intérêts. Les agriculteurs et les éleveurs se livrent à l'abattage familial ce qui n'est pas toujours bien accepté par les bouchers. Ces derniers, une douzaine environ, s'étaient engagés sur un tonnage minimum et avaient participé au financement de cet équipement à hauteur de 300 000 francs lors de sa création. L'abattoir de Pontarlier est moins cher que celui de Champagnole.

La ville de Champagnole disposait d'un abattoir obsolète, situé dans un lotissement et qui fonctionnait dans des conditions sanitaires assez déplorables pour l'abattage.

Lors du projet de construction de l'abattoir de Pontarlier, les élus ont sollicité ceux de Champagnole pour faire un outil commun ce qui paraissait logique. Ces derniers ont préféré dans un premier temps garder leur installation mais ont décidé par la suite de construire leur propre abattoir.

Monsieur BORDET ne leur en veut pas mais il n'accepte pas la désinvolture avec laquelle l'Etat a traité ce dossier car d'un côté, le syndicat mixte a été obligé d'investir 450 000 euros supplémentaires pour financer des travaux d'amélioration, et d'un autre côté, l'Etat laisse s'installer, à proximité, une concurrence ce qui va empêcher le syndicat mixte d'augmenter son tonnage, d'une part et d'honorer ses prêts, d'autre part. Il trouve cette concurrence un peu déloyale dans le cadre d'une délégation de service public.

Par ailleurs, des contacts sont en cours avec les communes des cantons de Morteau et d'Ornans afin qu'elles intègrent le syndicat.

Monsieur BORDET précise également que l'abattoir de Valdahon ne traite que le porc standard c'est-à-dire d'un certain poids.

Monsieur RIGOLOT indique que l'abattoir devrait traiter environ 1200 tonnes par an pour être fiable.

Monsieur BORDET confirme ce propos car le syndicat a les mêmes frais fixes quel que soit le tonnage. Si le tonnage baisse, il faut augmenter la taxe d'usage et si on augmente la taxe d'usage, on aura moins de clients car on sera moins compétitif. Pour maintenir le tonnage, il faut rechercher de nouveaux clients et c'est ce qu'il a demandé au nouveau fermier sachant que les

personnes consomment moins de viande et que le marché européen est concurrencé par le marché d'Amérique du Sud.

Pour terminer, Monsieur BORDET remercie les représentants de la communauté qui sont très présents aux différentes réunions du syndicat. Il se tient à la disposition des élus de la communauté pour une éventuelle visite de cet établissement.

Monsieur MOREL remercie Monsieur BORDET de ces informations.

III – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1. Redevance spéciale des ordures ménagères – année 2006

Délibération :

Le Président rappelle à l'assemblée :

- La circulaire du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 2000 commentant les dispositions qui s'appliquent à l'organisation et au financement du service public d'élimination des déchets ménagers,
- Le caractère obligatoire de la redevance spéciale depuis l'adoption de la Loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets, destinée à résoudre les problèmes de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères mais produits par les commerces, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement,
- La même Loi du 13 juillet 1992 instituant la substitution de la redevance spéciale à la redevance sur les campings prévue à l'article L 2333.77 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'une somme prévisionnelle de 65 000 €uros est inscrite au budget général 2006 de la Communauté au titre de la redevance spéciale pour financer une partie du coût du service.

En accord avec le bureau, il est proposé au Conseil de Communauté de reconduire en 2006 les modalités de répartition de la redevance spéciale des ordures ménagères, à savoir :

- Redevance appliquée à tout établissement exerçant une activité liée aux "métiers de bouche"
- Formule tarifaire de type binôme, comportant une partie fixe applicable à tout établissement et une partie volumétrique en rapport avec la capacité des bacs roulants déclarés ou une valeur équivalente, la durée d'ouverture de l'établissement ainsi que le nombre de collectes hebdomadaires,
- Part fixe arrêtée à la somme de 150 €uros,

- Demi forfait fixé à 75 €uros pour les salles dites de convivialité possédant un local aménagé pour la cuisine familiale,
- Part volumétrique fixé à 6,50 €uros par mètre cube et par an,

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de reconduire pour l'année 2006 la redevance spéciale des ordures ménagères pour le commerce et l'artisanat,*
- *fixe le montant prévisionnel à mettre en recouvrement à la somme de 65 000 €uros,*
- *décide d'appliquer pour l'année 2006, les modalités de recouvrement de la redevance spéciale des ordures ménagères telles qu'elles figurent ci-dessus,*
- *autorise le Président à établir les titres de recettes correspondants,*
- *dit que le crédit a été inscrit au budget de la Communauté.*

2. Déchetterie de la Fuvelle : emploi saisonnier

Délibération :

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil de communauté en date du 23 mai 2006 visée le 30 mai 2006 qui a autorisé le Président à recruter un agent saisonnier pour la déchetterie de la Fuvelle pour la saison d'été 2006.

Il précise que Monsieur DEBORDEAUX Romain a été recruté par l'intermédiaire de Profession Sports 25 pour la période comprise entre le lundi 26 juin et le lundi 7 août 2006 inclus.

Toutefois, il s'avère qu'il y a lieu de recruter un 2^{ème} agent saisonnier pour seconder Monsieur DEBORDEAUX durant l'absence pour congés annuels du responsable habituel de la déchetterie.

Le Président informe l'assemblée que la société NICOLLIN pourrait mettre à disposition Monsieur Gaetan MONNIER durant la période comprise entre le lundi 10 juillet et le lundi 7 août 2006, cette personne serait ensuite recrutée par Profession Sports 25 à compter du mercredi 9 août jusqu'au samedi 2 septembre 2006 inclus dans les mêmes conditions que Monsieur DEBORDEAUX.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve l'exposé du Président ;*

- *autorise le Président à établir le mandat au profit de la société NICOLLIN pour couvrir les frais que cette société aura engagés pour la mise à disposition de Monsieur MONNIER ;*
- *décide de recruter par l'intermédiaire de Profession Sports 25, Monsieur Gaetan MONNIER à compter du mercredi 9 août jusqu'au samedi 2 septembre 2006 inclus ;*
- *dit qu'il sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'agent des services techniques ;*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants et à signer tout document concernant cette mise à disposition ;*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.*

3. Etude de réhabilitation de la décharge de la Fuvelle

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Elimination des déchets » rappelle la délibération du 23 mai 2006 par laquelle le Conseil de Communauté missionne le cabinet REILE Pascal, Place Courbet 25290 ORNANS pour reprendre l'étude de réhabilitation de la décharge de la Fuvelle en vue de la fermeture du site.

Il indique que le cabinet REILE lui a fait parvenir une offre de prix de **14 350 €/HT** soit **17 162,60 €/TTC** pour compléter le dossier réglementaire de fermeture du site de la Fuvelle, positionner les piézomètres, réaliser les prélèvements pour analyse des métaux lourds et des isotopes du plomb.

Il propose d'autoriser le Président à signer une convention pour finaliser le programme d'intervention du cabinet REILE, solliciter l'aide du Conseil Général et de l'ADEME au titre du Programme « Réhabilitation des décharges » et à signer tous mandats de paiement concernant l'opération.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix du cabinet REILE ;*
- *autorise le Président à signer :*
 - *le programme d'intervention du cabinet REILE ;*
 - *toutes pièces administratives permettant de mener à bien l'opération ;*
 - *tous mandats de paiement établis sur présentation de mémoires de prestations présentés par le cabinet d'études ;*
- *sollicite l'aide de l'ADEME et du Département pour un coût global d'opération de*

20 000 €/HT et autorise le Conseil Général à percevoir et à verser pour le compte de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'ADEME ;

- **s'engage, le cas échéant, à rembourser au Conseil Général la subvention de l'ADEME perçue, en cas de non-respect de ses obligations ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.**

4. Divers

A la suite de la fermeture du centre de transfert, Monsieur RENAUD demande des précisions sur le coût supplémentaire des frais de transport des ordures ménagères.

Monsieur FAURIE rappelle que le SMETOM demande 15 euros la tonne pour amener les ordures ménagères. Comme tout est mutualisé, il faudra renégocier à l'automne avec le SMETOM sur le surcoût de 5 euros.

Monsieur RENAUD demande également quelles dispositions ont été prises pour les deux établissements qui amenaient directement leurs ordures ménagères au centre de transfert. Concernant la Boissaude, Monsieur FAURIE indique que des conteneurs ont été mis à disposition au centre de transfert. Concernant l'hôtel du lac, à priori, il va vider directement à Pontarlier ou alors il a acheté des conteneurs.

Par ailleurs, Monsieur RENAUD se dit effaré par le contenu des conteneurs de certains commerçants de Malbuisson dans lesquels on retrouve des cartons, des cagettes alors qu'il y a une tournée spéciale pour la collecte des cartons.

Monsieur RIGOLOT rappelle qu'il a été décidé dernièrement de ne pas collecter les conteneurs qui ne seraient pas triés. Il est prévu de poser des autocollants « bac non trié, bac non collecté » pour les personnes récalcitrantes.

IV – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1. Etudes diagnostiques et zonage d'assainissement

Délibération :

Le Rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle :

- la délibération en date du *23 juin 2005* visée par les services de la Sous-Préfecture le *26 août 2005*, autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de schémas directeurs découlant sur un zonage d'assainissement de 18 communes de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs ;
- la délibération du *17 juin 2006*, visée le *18 juillet 2006* :

- adoptant le projet d'études diagnostiques et de zonage d'assainissement ,
- retenant l'offre de prix de la société **SOGREAH consultants SAS, 19 avenue Albert Camus 21000 DIJON d'un montant de 420 481.25 €/H.T soit 502 895.58 €/T.T.C,**
- autorisant le Président à signer le marché de travaux après appel d'offres ouvert,
- sollicitant l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Il informe l'assemblée que les services du Conseil Général lui ont demandé de modifier le texte se rapportant à la sollicitation de l'aide des financeurs.

Il demande au Conseil de Communauté de rapporter , en partie, la délibération du 17 juin 2006 et de modifier les conclusions de ladite délibération par le texte suivant :

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *adopte le projet et approuve le choix du prestataire ;*
- *autorise le Président à signer le marché de travaux après appel d'offres ouvert ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau et autorise le Département à percevoir et verser pour le compte de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence ;*
- *s'engage, le cas échéant à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non respect de ses obligations ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

2. Travaux divers

a. Commune de Labergement Ste Marie : réhabilitation du réseau d'assainissement grande rue

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » indique que des travaux d'aménagement de la voirie sont programmés par la municipalité de Labergement Ste Marie dans la partie haute de la Grande Rue et qu'il y a par conséquent lieu de réhabiliter le réseau d'assainissement.

Il relate qu'à la suite d'une consultation téléphonique de plusieurs entreprises locales, seul le centre de travaux de Montbéliard de la **Société SADE sis « La Charmotte » Route d'Audincourt 25420 VOUEAUCOURT**, s'est déclaré intéressé pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau et a fait parvenir un devis de 30 764 euros HT, soit 36 793,74 euros TTC.

Il souligne que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- devis estimatif 30 764 euros HT
- somme à valoir pour imprévus : 4 236 euros HT

Total HT

35 000 euros soit TTC 41 860 €

Il rapporte qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le bon de commande et à régler les factures.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le bon de commande et les mandats de paiement sur présentation des mémoires présentés par la Société SADE,*

dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.

b. Commune de Jougne : réparation d'un collecteur route des Alpes

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que, courant mai, le centre de vacances de la Gendarmerie sis « Route des Alpes » à Jougne informait les services techniques de la Communauté de Communes que leur réseau d'assainissement était colmaté.

Il informe qu'après enquête sur site, le réseau d'assainissement public a été détérioré lors des travaux d'alimentation en énergie électrique du magasin ATAC ;

Il rapporte qu'après consultation téléphonique des entreprises situées à proximité de l'intervention, la Société **La Montagnarde de TP sise 2 rue de la Seigne 25370 LES HOPITAUX-VIEUX**, s'est déclarée apte à réaliser les travaux de remise en état dans le délai imparti et a fait parvenir un devis d'un montant de **2 151,00 €/H.T.** soit **2 572,60 €/T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à émettre un bon de commande et à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à émettre un bon de commande au profit de l'Entreprise La Montagnarde de TP et à signer le mandat de paiement du mémoire de travaux présenté par l'entreprise ;*
- *demande au Président de tout mettre en œuvre pour retrouver l'entreprise*

indélicate ayant réalisé les travaux d'électricité afin de rembourser la dépense ;
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget*
« Assainissement » de la Communauté de Communes.

c. STEP de Jougne : nettoyage et évacuation des sables

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la réhabilitation de l'ancienne station d'épuration de Jougne en bassin d'orage.

Il relate que le chenal d'oxygénation est trop ensablé pour être vidangé avec un camion cureur et qu'il y a lieu d'utiliser un engin de travaux publics avec benne preneuse.

Il indique qu'après consultation téléphonique des entreprises situées dans le périmètre de l'intervention, la Société **La Montagnarde de TP sise 2 rue de la Seigne 25370 LES HOPITAUX-VIEUX**, s'est déclarée apte à réaliser les travaux de désensablement de l'ancienne station d'épuration de Jougne dans le délai imparti et a fait parvenir un devis d'un montant de **1 408,00 €/H.T.** soit **1 683,67 €/T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à émettre un bon de commande et à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à émettre un bon de commande au profit de l'Entreprise La Montagnarde de TP et à signer le mandat de paiement du mémoire de travaux présenté par l'entreprise ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget*
« Assainissement » de la Communauté de Communes.

d. Commune de Jougne : pose d'un clapet sur un branchement rue des Forges à la Ferrière sous Jougne

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » indique que lors des derniers orages estivaux, un ensemble immobilier sis « 5 rue des Forges » a été inondé à deux reprises.

Il rapporte qu'après visite sur place des Services Techniques de la Communauté de Communes, ces derniers ont décidé de mettre en place sur le branchement du pavillon, un clapet anti-retour d'isolement.

Il relate qu'après consultation téléphonique des entreprises situées dans le périmètre de l'intervention, la Société **La Montagnarde de TP sise 2 rue de la Seigne 25370 LES HOPITAUX-VIEUX**, s'est déclarée apte à réaliser les travaux de pose d'un clapet dans le délai imparti et a fait parvenir un devis d'un montant de **1 086,00 €H.T.** soit **1 298,86 €T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à émettre un bon de commande et à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à émettre un bon de commande au profit de l'Entreprise La Montagnarde de TP et à signer le mandat de paiement du mémoire de travaux présenté par l'entreprise ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

e. Commune des Fourgs : réhabilitation d'un branchement rue du Tillot et mise à niveau d'un regard rue des Cotes

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » indique qu'il y a lieu de réaliser deux modifications du réseau d'assainissement de la commune des Fourgs, l'une « Rue du Tillot » nécessitant la pose d'un tabouret de branchement, l'autre « rue des Côtes » consistant à la mise à niveau d'un tampon de regard existant.

Il relate qu'après consultation téléphonique d'entreprises locales habilitées à réaliser ce genre de travaux, seule l'entreprise **BOUCARD TP sise 7 Place Clémenceau 25300 PONTARLIER**, s'est déclarée intéressée pour la réalisation des modifications précitées pour un montant global de **485 €H.T.** soit **580,06 €T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer le bon de commande et les mandats de paiement

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à signer le bon de commande et à régler la facture sur présentation du mémoire de travaux de l'entreprise BOUCARD TP ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

f. Commune des Fourgs : réhabilitation de deux antennes en impasse grande rue

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » indique qu'il y a nécessité de réhabiliter deux antennes d'assainissement situées en impasse, l'une au 50 et l'autre au 40 « Grande Rue ».

Il relate qu'après consultation de plusieurs entreprises locales, seule l'entreprise **BOUCARD TP sise 7 Place Clémenceau 25300 PONTARLIER**, s'est déclarée intéressée pour la réalisation de ces travaux et a fait parvenir deux devis, l'un de **21 276,31 €/H.T. soit 25 446,47 €/T.T.C.** pour la réhabilitation de l'impasse sise à hauteur du 50 « Grande Rue », l'autre de **18 869,49 € HT, soit 22 567,91 € TTC** pour la réhabilitation du réseau sis à hauteur du 40 « Grande Rue ».

Il indique que le coût prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Travaux de réhabilitation impasse 50 « Grande Rue » :	21 276,31 €/HT
- Travaux de réhabilitation impasse 40 « Grande Rue » :	18 869,49 €/HT
- Frais divers (frais d'appel d'offres, essais...) :	3 500,00 €/HT
- Imprévus :	4 354,20 €/HT
TOTAL	48 000,00 €/HT
	soit 57 408,00 €/TTC.

Il souligne que l'opération pourrait être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 48 % dans le cadre de son programme assainissement.

Il propose d'autoriser le Président à émettre les bons de commande, à signer les mandats de paiement et à solliciter l'aide financière du Conseil Général.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer les bons de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation de mémoires de travaux de l'Entreprise BOUCARD*

TP ;

- *sollicite l'aide financière du Conseil Général et s'engage à réaliser l'opération dès notification de l'arrêté de subvention ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

g. Commune de Malpas : réparation d'un collecteur d'assainissement rue principale

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » indique que lors de l'enlèvement d'une cuve de gaz alimentant l'ancienne colonie de vacances sise « rue Principale » à Malpas, le réseau public d'assainissement placé toutefois sous partie privative a été détérioré et qu'il y a nécessité de le remettre en état.

Il relate qu'après consultation téléphonique de diverses entreprises locales, seule l'entreprise **BOUCARD TP sise 7 Place Clémenceau 25300 PONTARLIER**, s'est déclarée intéressée, parce que sur place, pour la réalisation des travaux de remise en état du réseau d'assainissement.

Il souligne que le devis proposé par l'entreprise s'élève à **1 136,33 €/H.T.** soit **1 359,04 €/T.T.C.** et propose d'autoriser le Président à émettre un bon de commande et à signer le mandat de paiement en fin de travaux.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à signer le bon de commande et le mandat de paiement sur présentation du mémoire de travaux émanant de l'Entreprise BOUCARD TP ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

h. Commune de Rochejean : réhabilitation du branchement de la résidence les Campanelles

Délibération :

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que lors d'une inspection télévisée du réseau d'assainissement complétée par un traçage au colorant, il est apparu que l'un des immeubles composant l'ensemble immobilier « Les Campanelles » était mal raccordé.

Il indique qu'après accord avec les co-propriétaires, le syndic de l'immeuble a opté pour l'application de l'article 9 du règlement d'assainissement et missionné la Communauté de

communes pour la réhabilitation du branchement défectueux.

Il rapporte qu'après consultation téléphonique de trois entreprises locales, seule l'entreprise **SADE sise La Charmotte Route d'Audincourt 25420 VOUJEAUCOURT**, présente il est vrai sur le territoire de la commune de Rochejean, s'est déclarée intéressée pour la mise en conformité du branchement et a fait parvenir un devis d'un montant de **6 653,10 €/HT**, soit **7 957,11 €/TTC**.

Il propose d'autoriser le Président à émettre le bon de commande et à régler le mandat de paiement.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à émettre le bon de commande et à signer le mandat de paiement du mémoire de travaux présenté par l'Entreprise SADE ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

V – COMPETENCE ECOLES

Monsieur CHAMBARD demande des éclaircissements sur le changement entre les anciens et les nouveaux statuts concernant la répartition des frais de fonctionnement car il prétend que la répartition de cette compétence a changé entre les différentes réunions (de travail, A.G. et réunion de la commission Ecoles).

Monsieur PASQUIER rappelle les 2 alternatives légales qui avaient été évoquées lors de la réunion de travail avec Monsieur CLOUET :

- soit la communauté prenait la compétence ECOLES dans son intégralité c'est-à-dire qu'elle prenait en charge tant l'investissement que le fonctionnement aussi bien pour les bâtiments et ses annexes que pour la gestion du service
- soit la communauté prenait en charge uniquement la compétence « gestion du service des écoles » aussi bien en investissement (matériel informatique, mobilier bureautique, etc...) qu'en fonctionnement à l'exception des dépenses d'entretien des bâtiments scolaires (chauffage, électricité, nettoyage, etc...). Toutefois, ces dépenses d'entretien pourraient être supportées à hauteur de 50 % par la communauté de communes par le biais des fonds de concours qui pourraient être mis en place dans le cadre d'une procédure spécifique.

Il précise que c'est cette seconde alternative qui a été retenue par les élus de la communauté mais il insiste sur le fait que les charges de fonctionnement des bâtiments scolaires ne peuvent pas être

supportées par la communauté sauf si celle-ci met en place les fonds de concours.

Monsieur CHAMBARD ne comprend pas pourquoi les dépenses de fonctionnement des bâtiments ne font pas parties des dépenses du service des écoles.

Monsieur DEQUE informe l'assemblée que le conseil municipal de Métabief s'est prononcé contre la modification des statuts parce que la proposition de modification des statuts ne prévoit pas le transfert intégral de la compétence Ecoles à la communauté. Il pense que la communauté va droit dans le mur si elle continue à exercer des compétences à la carte.

Monsieur MOREL rappelle que le bureau a proposé une modification des statuts « à minima » c'est-à-dire en restant le plus proche possible des compétences exercées aujourd'hui par la communauté. Mais il est clair qu'il faudra bien évoluer demain et exercer des compétences intégrales mais il faudra aussi se donner les moyens de les exercer. Il faudra réfléchir à la construction de 2 ou 3 écoles pour la communauté mais ce ne sera pas simple. La difficulté actuelle réside dans le fait que de nombreux bâtiments scolaires sont à usage mixte.

Monsieur PASQUIER précise également que lors d'un transfert intégral de la compétence, les biens sont mis à disposition de la collectivité à titre gratuit qui dispose de tous les droits sauf celui de vendre les biens.

Monsieur MOREL explique également que le transfert intégral de la compétence scolaire aura un coût car il faudra embaucher du personnel pour assurer l'entretien des écoles.

1°) Gestion des écoles primaires et maternelles – crédits année scolaire 2006 - 2007

Délibération :

Sur proposition de la commission « affaires scolaires » et en accord avec les membres du bureau, le Conseil de Communauté est invité à délibérer pour fixer, les montants des crédits à allouer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2006, soit :

- 56 Euros par enfant pour les fournitures scolaires,
- 36 Euros par enfant pour les crédits socio-culturels,
- 162 Euros pour les crédits de direction (du 01/01/2007 au 31/12/2007)
- 50 Euros par bâtiment pour les crédits de pharmacie (du 01/01/2007 au 31/12/2007).

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'allouer les crédits suivants :*
 - . Fournitures scolaires : 56 Euros par enfant pour l'année scolaire 2006/2007 ;
 - . Crédits socio-culturels : 36 Euros par enfant pour l'année scolaire 2006/2007 ;

- . Crédits de direction : 162 €uros pour l'année 2007 ;
- . Crédits de pharmacie : 50 €uros par bâtiment pour l'année 2007.
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté.*

2°) Renouvellement de postes et affectation du personnel

- Ecole de la Ferrière sous Jougne :
 - Renouvellement du contrat de Madame DUFRENOY - année scolaire 2006-2007

Délibération :

Le Président informe l'assemblée que le contrat de Madame DUFRENOY Astrid, affectée en qualité d'ATSEM contractuelle à l'école maternelle de La Ferrière-Sous-Jougne est arrivé à son terme le 4 juillet dernier.

Il propose de renouveler ce contrat à mi-temps pour la présente année scolaire soit du vendredi 1^{er} septembre 2006 au mardi 3 juillet 2007.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler à mi-temps le contrat de Madame DUFRENOY Astrid à compter du vendredi 1^{er} septembre 2006 pour se terminer le mardi 3 juillet 2007,*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe,*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,*
- *rappelle que cet agent sera tenu d'assurer en priorité le remplacement des autres ATSEM de la Communauté en cas d'absence,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.*

- Renouvellement du poste d'agent des services techniques contractuel à temps non complet – année scolaire 2006-2007

Délibération :

Le Président rappelle à l'assemblée la décision du Conseil de communauté en date du 13 septembre 2005 de renouveler l'emploi d'agent des services techniques contractuel à temps non complet pour l'école maternelle de la Ferrière sous Jougne.

Il propose à l'assemblée de reconduire ce poste pour la présente année scolaire soit du vendredi 1er septembre 2006 au vendredi 31 août 2007.

Madame ROUSSE Catherine n'ayant pas manifesté le souhait de renouveler sa candidature, il y aurait lieu de recruter un nouvel agent pour assurer cette fonction.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler l'emploi d'agent des services techniques contractuel à temps non complet pour l'école maternelle de la Ferrière sous Jougne pour la période comprise entre le vendredi 1^{er} septembre 2006 et le vendredi 3 août 2007 ;*
- *dit que cet agent sera tenu d'assurer 4 heures de travaux d'entretien chaque mercredi en période scolaire et 44 heures de travaux ménagers en période d'été ;*
- *charge le Président de recruter un agent sur ce poste ;*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement ;*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'agent des services techniques ;*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants ;*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté.*

- Regroupement pédagogique des Longevilles/Rochejean/Fourcatier
 - Renouvellement du contrat de Madame VOISARD – année scolaire 2006-2007

Délibération :

Le Président rappelle à l'assemblée la décision du Conseil de communauté en date du 13 septembre 2005 de renouveler un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (15 heures hebdomadaires) pour l'école maternelle de Rochejean.

Il propose à l'assemblée de reconduire ce poste pour l'année scolaire 2006-2007 et de nommer Madame VOISARD Marie Hélène qui a déjà assuré cette fonction lors de la précédente année scolaire.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à

l'unanimité :

- *décide de renouveler l'emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet sur la base de 15 heures hebdomadaires pour l'école maternelle de Rochejean pour la période comprise entre le vendredi 1^{er} septembre 2006 et le mardi 3 juillet 2007 ;*
- *donne son accord pour nommer Madame VOISARD à ce poste ;*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement ;*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe ;*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants ;*
- *rappelle que cet agent sera tenu d'assurer en priorité le remplacement des autres ATSEM de la communauté en cas d'absence ;*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté.*

- Ecole maternelle du Mont D'Or

- Renouvellement du contrat de Mademoiselle DELBOUIS – année scolaire 2006-2007

Délibération :

Le Président rappelle à l'assemblée la décision du Conseil de communauté en date du 13 septembre 2005 de créer un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (15 heures hebdomadaires) pour l'école maternelle du Mont D'Or aux Hôpitaux Neufs.

Il propose à l'assemblée de reconduire ce poste pour l'année scolaire 2006-2007 et de nommer Mademoiselle DELBOUIS Amandine qui a déjà assuré cette fonction lors de la précédente année scolaire.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler l'emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet sur la base de 15 heures hebdomadaires pour l'école maternelle du Mont D'Or aux Hôpitaux Neufs pour la période comprise entre le vendredi 1^{er} septembre 2006 et le mardi 3 juillet 2007 ;*
- *donne son accord pour nommer Mademoiselle DELBOUIS à ce poste ;*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service*

de remplacement ;

- ***dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe ;***
- ***autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants ;***
- ***rappelle que cet agent sera tenu d'assurer en priorité le remplacement des autres ATSEM de la communauté en cas d'absence ;***
- ***dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté.***

- **Ecole maternelle des Fourgs**

- **Renouvellement du poste d'ATSEM contractuel à temps non complet – année scolaire 2006-2007**

Délibération :

Le Président rappelle à l'assemblée la décision du Conseil de communauté en date du 13 septembre 2005 de créer un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (12 heures hebdomadaires) pour l'école maternelle des Fourgs.

Il propose à l'assemblée de reconduire ce poste pour l'année scolaire 2006-2007 et de nommer Mesdames FAIVRE Maryse et POMORSKI Dominique sur ce poste selon une répartition à définir.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de renouveler l'emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet sur la base de 12 heures hebdomadaires pour l'école maternelle des Fourgs pour la période comprise entre le vendredi 1^{er} septembre 2006 et le mardi 3 juillet 2007 ;***
- ***donne son accord pour nommer Mesdames FAIVRE et POMORSKI sur ce poste selon une répartition à définir ;***
- ***dit que ces 2 agents seront rémunérés dans leur échelon respectif en heures complémentaires ;***
- ***autorise le Président à signer les mandats correspondants ;***
- ***dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté .***

- **Ecole publique des deux lacs**

- **Renouvellement du contrat de Madame ROBBE Patricia – année scolaire 2006-2007**

Délibération :

Le Président rappelle à l'assemblée la décision du Conseil de communauté en date du 10 novembre 2005 de nommer Madame ROBBE Patricia comme accompagnatrice scolaire en remplacement de Madame CANNELLE, démissionnaire dans le cadre du RPI Labergement Sainte Marie/Saint Point.

Il propose à l'assemblée de reconduire ce poste pour l'année scolaire 2006-2007 et de nommer Madame ROBBE Patricia qui a déjà assuré cette fonction lors de la précédente année scolaire.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de renouveler l'emploi d'accompagnatrice scolaire contractuelle à temps non complet sur la base de 6,75 heures hebdomadaires pour le regroupement Labergement Sainte Marie – Saint Point pour la période comprise entre le lundi 4 septembre 2006 et le mardi 3 juillet 2007 ;***
- ***donne son accord pour nommer Madame ROBBE Patricia à ce poste ;***
- ***demande à Monsieur le Président du Centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement ;***
- ***dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'agent des services techniques ;***
- ***autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants ;***
- ***dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté .***

- **Groupement scolaire de Oye et Pallet**

- **Recrutement d'une accompagnatrice scolaire contractuelle à temps non complet – année scolaire 2006-2007**

Délibération :

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de mise en disponibilité pour une année présentée par Madame BOUTON Marie Thérèse, accompagnatrice scolaire, qui souhaite suivre une formation professionnelle.

Il indique qu'il y aurait lieu d'envisager le recrutement d'un nouvel agent contractuel pour assurer cette fonction d'accompagnatrice pour la période comprise entre le lundi 4 septembre 2006 et le mardi 3 juillet 2007.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de recruter un agent contractuel à temps non complet qui sera chargé d'assurer l'accompagnement scolaire entre Malpas et Oye et Pallet pour la période comprise entre le lundi 4 septembre 2006 et le mardi 3 juillet 2007 inclus ;*
- *charge le Président de recruter cet agent ;*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'agent des services techniques ;*
- *demande à Monsieur le Président du centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement ;*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants ;*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget général de la communauté.*

3°) Scolarisation des enfants de l'extérieur – répartition des charges des écoles publiques année scolaire 2005-2006

Délibération :

Le Président informe l'assemblée qu'il est saisi de demandes émanant de familles domiciliées hors du territoire de la Communauté de Communes qui souhaiteraient scolariser leur(s) enfant(s) dans les écoles publiques situées à l'intérieur du périmètre de la Communauté.

Il y aurait lieu d'adopter des règles précises en la matière.

Le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter les dispositions suivantes :

- Aucun enfant ne sera admis dans une école, autre que celle de sa résidence, sans l'accord écrit et exprès des deux Maires concernés (commune d'accueil et commune de résidence) et du Président de la Communauté de Communes.
- Cette admission sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Président de la Communauté de Communes lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune dans le respect de la réglementation en vigueur. L'avis de la commune de résidence sera prioritaire.
- La Communauté de Communes quant à elle, n'accueillera des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la Loi.
- Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclaré comme tel aux services fiscaux.
- En conséquence, n'entrent pas en compte, les résidences secondaires, les lieux d'activités

professionnelles, les domiciles des grands-parents, gardiennes..., même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.

- Les factures seront adressées réciproquement par la Communauté de Communes créditrice à la commune débitrice.
- Pour l'année scolaire 2005/2006, le Président propose au Conseil de Communauté d'appliquer les tarifs pratiqués par la ville de Pontarlier avec les communes environnantes dans le cadre d'une convention, soit :
 - 139 €uros pour les enfants des écoles primaires,
 - 184 €uros pour les enfants des écoles maternelles.

L'accord tel que défini ci-dessus est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre communes les ayant adoptés.

- L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune au prorata de la partie de l'année ou elle est devenue commune de résidence.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les dispositions énoncées ci-dessus qui seront en vigueur pour l'année scolaire 2005/2006,*
- *charge le Président de les mettre en application.*

4°) Ecole intercommunale de Malbuisson/Montperreux – accompagnement scolaire 2006-2007

Délibération :

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Montperreux pour la mise à disposition partielle de Madame HENRIET, chargée d'assurer l'accompagnement scolaire entre les communes de Montperreux et Malbuisson au cours de l'année 2006-2007.

Il donne lecture du projet de convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention ;*
- *autorise le Président à la signer et à établir les mandats correspondants ;*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.*

VI – DIVERS

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Sarbacane Théâtre pour l'organisation de son festival

Délibération :

Le Président fait part à l'assemblée d'une demande d'attribution d'une subvention présentée par l'association Sarbacane Théâtre pour l'organisation de son 3^{ème} festival qui se déroulera du 2 au 6 août prochain sur le site de l'ancienne carrière aux Longevilles Mont D'Or.

Il précise que le budget global de ce festival s'élève à la somme de 32 700 €uros. La Sarbacane sollicite une subvention à hauteur de 2 000 €uros.

Le bureau réuni le 4 juillet dernier a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 1 500 €uros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €uros à l'association Sarbacane Théâtre pour l'organisation de son 3^{ème} festival ;*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant ;*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget général de la communauté.*

2. Organisation d'une épreuve de Coupe du Monde de biathlon – assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Délibération :

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Général a conforté sa volonté de soutenir les collectivités par la mise en place d'un nouveau dispositif d'assistance technique aux collectivités locales porteuses de projet d'aménagement.

Ce dispositif consiste en un soutien financier à des missions d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage ouvert à tout projet d'investissement subventionné dans le cadre de la politique contractuelle départementale ou lorsqu'il porte sur l'activité économique, l'aménagement de l'espace, la réalisation d'équipements publics non subventionnable mais s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Ce dispositif poursuit un double objectif :

- le premier est de proposer aux collectivités qui le souhaitent un appui logistique et opérationnel aux démarches préalables à la phase de réalisation d'un projet ;
- le second est de faciliter le processus de réalisation d'un projet d'investissement dont la complexité croissante nécessite un panel de compétences.

Il explique à l'assemblée que la Communauté de Communes pourrait bénéficier de ce dispositif pour réaliser l'étude de faisabilité relative à l'organisation d'une épreuve de coupe du monde de biathlon sur le site de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux ou sur un autre site de la communauté.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve l'exposé du Président ;*
- *sollicite le concours du Conseil Général au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser l'étude de faisabilité relative à l'organisation d'une épreuve de coupe du Monde de biathlon sur le site de la Seigne ou sur un autre site de la communauté.*

3. Maison de la communauté : mission de coordination SPS

Délibération :

Le Président rappelle l'opération de réhabilitation de locaux industriels en vue de l'aménagement des bureaux et des annexes de la Communauté de communes.

Il rapporte que le lancement de l'appel d'offres est conditionné par la nomination d'un coordinateur en vue d'une mission de Sécurité et de Protection de la Santé.

Il indique qu'après consultation téléphonique de sociétés spécialisées locales, le cabinet CS2 - 1 rue René Payot 25500 MORTEAU - s'est déclaré intéressé par l'opération pour un montant de 2 150 euros HT, soit 2 571,40 euros TTC comprenant une phase conception, une phase préparation de chantier et une phase réalisation.

Il propose de l'autoriser à signer la convention d'honoraires pour mission de coordination SPS avec le cabinet SC2.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix du prestataire,*
- *autorise le Président à signer la convention de mission de coordination SPS avec le cabinet*

*CS2 et toute pièce administrative permettant de mener à bien l'opération,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la
Communauté de communes.*

4. Bulletin la Haute Comté : conception de la maquette

Le conseil de communauté approuve le devis établi par Madame Corinne SALVI concernant la conception de la maquette du bulletin de la Haute Comté, devis qui s 'élève à la somme de 198 euros

5. Composition du bureau

Suite à la demande présentée par Madame CHARDON, la question de la représentation au bureau de l'ensemble des Maires des 19 communes de la communauté sera évoquée après les vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués d leur attention et lève la séance à 22H30.

Fait à Hôpitaux Neufs le 14 août 2006

Le Président,

M. MOREL